

# **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**Réunion du mardi 23 avril 2024**

**Dossier Ensemble commercial – Trélissac**

Réunie le mardi 23 avril 2024, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis FAVORABLE quant à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour l'extension d'un ensemble commercial par requalification d'une friche commerciale et création de six cellules commerciales, sis 228 avenue Michel Grandou sur la commune de Trélissac.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.